République Française
Département de l'Essonne

DÉCISION N°25.118
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Service NTIC
Affaire suivie par : E. TRIQUER

Avenant n°1 au contrat C2511 - Hébergement du progiciel GNAU (Guide Numérique des Autorisations d'Urbanisme)

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement interne de la commande publique modifié par la délibération n°24.159 du 20 juin 2024 ;

Vu le contrat C2511 de maintenance n°2025CM1197 conclu avec la société OPERIS ;

Considérant que ce contrat concerne l'hébergement du progiciel « GNAU » (Guide Numérique des Autorisations d'Urbanisme) et la base de données associée sur un serveur externe à la commune ;

Considérant que les modules « Pack Sérénité SSL et Certificat SSL Oxalis » doivent être intégrés au contrat de maintenance afin de pouvoir disposer du connecteur avec le SIG (système d'information géographique) conclu avec la société OPERIS pour un montant annuel de 595,00 € HT soit 714,00 € TTC ;

D É C I D E :

- Article 1 : D'ACCEPTER ET DE CONCLURE un avenant au contrat de maintenance pour le progiciel OXALIS avec la société OPERIS située 130 avenue Claude Antoine Peccot – à 44700 ORVAULT, ayant pour objet l'intégration d'un module supplémentaire au contrat de maintenance.
- Article 2 : DE PRÉCISER que le montant de maintenance de ce module supplémentaire est de 714,00 € TTC pour la période du 10 février au 31 décembre 2025.

Vigneux-sur-Seine, le 11/06/2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20250611-25-118-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/06/2025
Publication : 11/06/2025
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 11/06/2025

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)